



Commune de LEGLANTIERS
6, Grande Rue 60420 LEGLANTIERS
Tél : 03.44.51.81.74 - Fax : 03.44.51.23.53
E-mail : mairiedeleglantiers@wanadoo.fr

2020/001

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers votants : 15
Date de convocation : 29/06/2020
Date d'affichage : 29/06/2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans l'annexe de la Mairie (ancienne école), le Vendredi 03 Juillet 2020 à 18h30 sous la présidence de Mr Julien BONNEMENT, Maire,

Etaient présents : Mmes Laetitia LEPHAY, Joëlle BONNEMENT, Paméla CRAPPIER, Carine LESTRAT, Mrs Julien THOMAS, Mathieu DENIS, Arnaud GLINEUR, Didier JEKO, Gauthier BONNEMENT, Maximilien DEVISSCHER, Jean-François BLANCK, Frédéric RAIMBAUX.

Etaient absentes excusés : Mmes Zahia BENYAHIA et Caroline GINON.

Pouvoirs : Mme Zahia BENYAHIA a donné pouvoir à Mme Carine LESTRAT.
Mme Caroline GINON a donné pouvoir à Mme Paméla CRAPPIER.

Secrétaire de séance : M. Gauthier BONNEMENT

Délibération n°2020-07-03-1/ Séance à huis clos

Sur la demande de 3 conseillers (Mmes Laetitia LEPHAY et Paméla CRAPPIER, Mr Mathieu DENIS), il a été demandé un huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite au vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue à huis clos.

Délibération n°2020-07-03-2/ Installation du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 03 Juillet, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020 et du 28 Juin 2020, se sont réunis dans l'annexe de la Mairie (ancienne école), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Joëlle BONNEMENT la plus âgée, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mmes Laetitia LEPHAY, Joëlle BONNEMENT, Paméla CRAPPIER, Carine LESTRAT, Zahia BENYAHIA, Caroline GINON et Mrs Julien THOMAS, Mathieu DENIS, Arnaud GLINEUR, Didier JEKO, Gauthier BONNEMENT, Maximilien DEVISSCHER, Jean-François BLANCK, Frédéric RAIMBAUX, Julien BONNEMENT, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Délibération n°2020-07-03-3/ Election du Maire

Mr Julien BONNEMENT fait seul acte de candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis sous enveloppe fermée au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

2020/002

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mr Julien BONNEMENT : 15 voix ; ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.
Mr Julien BONNEMENT reprend la présidence de l'assemblée.

Délibération n°2020-07-03-4/ Détermination du nombre d'adjoints

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Considérant cependant que le nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune, un effectif maximum de quatre adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de fixer à « trois » le nombre de postes d'adjoints,
- décide de délibérer à nouveau sur cette question courant de l'année pour laisser à chacun le temps de découvrir l'institution municipale.

Délibération n°2020-07-03-5/ Election des adjoints

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints.

Election du premier adjoint

Mme Paméla CRAPPIER fait seul acte de candidature.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins nuls, blancs ou litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme Paméla CRAPPIER : 15 voix ; ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

Election du second adjoint

Mr Mathieu DENIS fait seul acte de candidature.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins nuls, blancs ou litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mr Mathieu DENIS : 15 voix ; ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.



Election du troisième adjoint

Mr Julien THOMAS fait seul acte de candidature.

2020/003

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins nuls, blancs ou litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mr Julien THOMAS : 15 voix ; ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Délibération n°2020-07-03-6/ Fixation des indemnités Maire et adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires et adjoints bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire ainsi que des adjoints et par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le montant des indemnités à l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints comme suit :

FONCTION	NOM ET PRENOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	Julien BONNEMENT	23,63% soit 919,08 € brut : 795,00 € net
1 ^{er} adjoint	Paméla CRAPPIER	9,21% soit 358,38 € brut : 310,00 € net
2 ^{ème} adjoint	Mathieu DENIS	9,21% soit 358,38 € brut : 310,00 € net
3 ^{ème} adjoint	Julien THOMAS	9,21% soit 358,38 € brut : 310,00 € net

Indice brut mensuel 1027 - Brut mensuel 3 889,40 €.

Les indemnités seront versées à compter de la date à laquelle les délégations de pouvoirs seront données aux adjoints.

Délibération n°2020-07-03-7/ Adoption du Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion 2019, préparé par Madame Annie LIEURE, trésorière municipale, comme suit :

Le Compte de Gestion 2019 présente :

- un excédent en section de fonctionnement de 148 538,94 €,
- un excédent en section d'investissement de 48 750,78 €.

Résultat global budget 2019 :

- Excédent de 197 289,72 €.

Le Compte de Gestion n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal et, est adopté à l'unanimité.



Délibération n°2020-07-03-8/ Adoption du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire quitte la salle et cède la présidence à Madame Joëlle BONNEMENT, doyenne d'âge.

Le Compte Administratif 2019 présente :

- un excédent en section de fonctionnement de 148 538,94 €,
- un excédent en section d'investissement de 48 750,78 €.

Résultat global budget 2019 :

- excédent de 197 289,72 €.

Le Compte Administratif 2019 n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal et, est adopté à l'unanimité.

2020/004

Délibération n°2020-07-03-9/ Adoption du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres :

Décide d'adopter le Budget Primitif 2020, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de Fonctionnement à la somme de : 457 301,94 €
- Section d'Investissement à la somme de : 154 492,72 €

Délibération n°2020-07-03-10/ Vote des taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres, d'adopter les taux suivants pour l'année 2020 : (sans changement par rapport à l'année 2019) :

Taxe sur le foncier bâti	31,00%
Taxe sur le foncier non bâti	85,00%

Délibération n°2020-07-03-11/ Vote de la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% au lieu de 2,5% soit une baisse de 0,5%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 03/07/2023).

Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Délibération n°2020-07-03-12/ Vote des subventions associations

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, attribue les subventions suivantes :

Loisirs Club de Léglantiers	1 500,00 €
Le Club des Eglantines	1 000,00 €
Mémoires des Chars	300,00 €
Comité de Picardie de tarot	150,00 €

Délibération n°2020-07-03-13/ Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée, représentée par Mme Annie LIEURE, afin de permettre le recouvrement des produits locaux (autorisation annexée à la présente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette dite autorisation.



Délibération n°2020-07-03-14/ Délégations du Maire et des adjoints

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}

Le Maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret (procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas d'augmentation de montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget),
- 2) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (100 000,00 € annuel), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3) de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,
- 7) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 8) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 9) d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 10) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 11) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 12) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000,00 €,
- 14) de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 15) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 16) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000,00 €),
- 17) de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Article 2

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Délibération n°2020-07-03-15/ Election des délégués de la commune auprès des Syndicats, Commissions et Associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer les différentes commissions municipales et des syndicats de la manière suivante :

		Délégués	Nombre délégués
Communauté de Communes du Plateau Picard	Conseil Communautaire	Julien BONNEMENT Paméla CRAPPIER	2 élus
Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise	SEZEO	Mathieu DENIS Didier JEKO Laetitia LEPHAY	2 titulaires 1 suppléant
Défense	Développer le lien Armée Nation	Jean-François BLANCK	1 conseiller
R.P.C.	Syndicat Scolaire « Les Hirondelles »	Julien BONNEMENT Paméla CRAPPIER Arnaud GLINEUR Gauthier BONNEMENT	2 titulaires 2 suppléants
Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités	ADICO	Julien BONNEMENT Mathieu DENIS	1 titulaire 1 suppléant
Assistance Départemental pour les Territoires de l'Oise	ADTO	Julien BONNEMENT Mathieu DENIS	1 titulaire 1 suppléant
Commission de contrôle liste électorale	Elections	Joëlle BONNEMENT Eric DANNE Aurélie BERGERON	1 élue 1 délégué administration 1 délégué du Président du TGI

Délibération n°2020-07-03-16/ Nouveaux statuts du Syndicat scolaire « Les Hirondelles »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, de valider les nouveaux statuts du Syndicat scolaire pour prendre en compte l'ouverture du RPC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouveaux statuts du Syndicat scolaire « Les Hirondelles ».

Délibération n°2020-07-03-17/ Nouveau règlement intérieur de salle polyvalente Marcel et Olivier Dassault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'instaurer un nouveau règlement intérieur pour salle polyvalente espace Marcel et Olivier Dassault. Ce règlement fixe les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de :

- réservation, de mise à disposition et de libération des locaux, de responsabilité.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle polyvalente espace Marcel et Olivier Dassault afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuvent le nouveau règlement.



2020

Délibération n°2020-07-03-18/ Convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec Orange pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'Orange situé Rue du Buseaudon à Léglantiers (convention annexée à la présente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette dite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuvent cette convention et la proposition financière, arrêtée à la somme de 1 392,27 € net.

Délibération n°2020-07-03-19/ Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal de Léglantiers,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L211-1 ;

Vu la délibération n°2 du 17/3/2015 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'urbanisme de Léglantiers ; Considérant que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune Léglantiers ;

Considérant l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil Municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

Considérant que l'article R211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

Considérant que le Code des Collectivités Territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du Conseil Municipal :

- institue le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le plan local d'urbanisme,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain ;
- précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

Délibération n°2020-07-03-20/ Renoncement à préemption du bien immobilier au 10, Rue des Carabins

Le Conseil Municipal confirme, son renoncement à se porter acquéreur par voie de préemption du bien immobilier, cadastré section D595 et section D1053, sis au 10, Rue des Carabins à Léglantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Délibération n°2020-07-03-21/ Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 14 commissaires titulaires (Conseil Municipal) et de 10 commissaires suppléants (membres de la liste électorale). La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que l'ensemble du Conseil Municipal sera délégué à la CCID.





COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. Julien BONNEMENT
Mme Paméla CRAPPIER
M. Mathieu DENIS
M. Julien THOMAS
Mme Laetitia LEPHAY
Mme Joëlle BONNEMENT
M. Didier JEKO
M. Arnaud GLINEUR
Mme Carine LESTRAT
M. Gauthier BONNEMENT
M. Maximilien DEVISSCHER
Mme Zahia BENYAHIA
M. Frédéric RAIMBAUX
Mme Caroline GINON
M. Jean-François BLANCK
Mme Aurélie BERGERON
M. Thomas BOURGEOIS
M. Eric DANNE
M. Emmanuel DELMEE
Mme Carole GROSS
M. Patrick LAVEVRE
M. Hugues LETRILLART
Mme Aurélia GOOSSENS
M. Thierry MALLARD
M. David OLIVEIRA

2020/008

Délibération n°2020-07-03-22/ Fermeture de l'école de Léglantiers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la fermeture de l'école de Léglantiers depuis le 01/04/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de prendre acte de cette décision et, désigne Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la reconversion des bâtiments.

Séance levée à 22 heures, 30 minutes.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02-07-2020

2020-07-03-1	Séance à huis clos
2020-07-03-2	Installation du Conseil Municipal
2020-07-03-3	Election du Maire
2020-07-03-4	Détermination du nombre d'adjoints
2020-07-03-5	Election des adjoints
2020-07-03-6	Fixation des indemnités Maire et adjoints
2020-07-03-7	Adoption du Compte de Gestion 2019
2020-07-03-8	Adoption du Compte Administratif 2019
2020-07-03-9	Adoption du Budget Primitif 2020
2020-07-03-10	Vote des taux d'imposition 2020
2020-07-03-11	Vote de la taxe d'aménagement
2020-07-03-12	Vote des subventions associations
2020-07-03-13	Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
2020-07-03-14	Délégations du Maire et des adjoints
2020-07-03-15	Election des délégués de la commune auprès des Syndicats, Commissions et Associations
2020-07-03-16	Nouveaux statuts du Syndicat scolaire « Les Hirondelles »
2020-07-03-17	Nouveau règlement intérieur de salle polyvalente Marcel et Olivier Dassault
2020-07-03-18	Convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange
2020-07-03-19	Droit de préemption urbain
2020-07-03-20	Renoncement à préemption du bien immobilier au 10, Rue des Carabins
2020-07-03-21	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2020-07-03-22	Fermeture de l'école de Léglantiers



20/009